



COMMUNE DE MINIAC MORVAN
Conseil Municipal du 16 décembre 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

2024 – 082 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Rapporteur : M. Le Maire

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver le procès-verbal du conseil du 21 octobre 2024,**
- **Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2024 — 083 — SAINT-MALO AGGLOMERATION — RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Rapporteur Monsieur Le Maire

Le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article 5211-39 du Code Général des collectivités locales, chaque année, le président de l'EPCI en l'occurrence SAINT-MALO AGGLOMERATION adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement (**Annexe 1**). Ce rapport qui retrace les faits marquants de l'année 2023, ainsi que les projets en cours, doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Prendre acte du rapport d'activités 2023 de Saint-Malo Agglomération.**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

2024 – 084 - INTERCOMMUNALITE – CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN « FRANCE SERVICES » ENTRE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION ET SES 18 COMMUNES MEMBRES

Rapporteur Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint-Malo a obtenu la labélisation de l'Etat et accueille une maison France Services de même que la ville de Cancale. Les communes de Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Coulomb et Plerguer accueillent des permanences France services sur leurs communes. Dans ce cadre, ces 4 communes sont réunies en un service mutualisé porté par Saint-Malo Agglomération.

Après deux années d'existence, et la preuve d'une réelle utilité pour les habitants, tant du service de « France Services » à Saint-Malo que de celui de Cancale, une réflexion s'est engagée, en 2024, concernant l'évolution du service mutualisé actuel, et son extension à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Après examen et échange, il est retenu le principe de création d'un service commun mutualisé avec les 18 communes de l'agglomération.

Il est rappelé que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de

leurs missions.

Ainsi, Saint-Malo Agglomération portera le service commun mutualisé entre ses 18 communes avec une prise en charge des coûts du service par les communes.

Pour formaliser les relations entre Saint-Malo Agglomération et les 18 communes, Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de préciser le champ d'application, les modalités d'organisation du service, de mise à disposition du personnel et les relations financières entre l'agglomération et les communes adhérentes à ce service commun (**Annexe n°2**).

Les annexes à la convention viennent préciser les relations entre Saint-Malo Agglomération et chacune des 18 communes.

Objet et conditions générales :

Le service commun « France Services » intégré à la direction de la cohésion et de l'accompagnement des populations est constitué de 6 agents (5.5 ETP).

Organisation du service commun France Services :

France Services (FS) a pour objectif de faciliter l'accès aux services publics au travers d'accueil physiques polyvalents et au plus près du terrain, permettant aux habitants de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

France Services apporte des informations de premier niveau pour aujourd'hui 11 services publics nationaux composant le bouquet de services (CAF, CPAM, CARSAT, MSA, DGFIP, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Pole Emploi, La Poste, Chèque Energie, France Rénov').

Des permanences sont organisées dans les 16 communes et font l'objet d'une convention spécifique entre chaque commune et Saint-Malo Agglomération.

Le nombre d'heures de permanences hebdomadaires défini avec la commune de Miniac-Morvan est de 3H00 une semaine sur deux.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Durée de la convention de service commun :

La convention porte ses effets à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Dispositions financières du service commun :

Le coût du service qui sera refacturé aux communes sera égal à :

Total des dépenses de fonctionnement du service commun FS – recettes de fonctionnement du service commun FS = solde correspondant à l'assiette de refacturation du coût du service.

Le coût du service sera calculé sur la base du Compte Administratif 2025 et refacturé en deux temps :

- En 2025 : un acompte de 80% du budget prévisionnel 2025 et
- En 2026 : le solde de 20% sur la base du compte administratif 2025, qui sera appelé au printemps 2026.

La clé de répartition du coût du service est la suivante :

- 50% au prorata de la population municipale des communes (source INSEE 2023),
- 50% au prorata du nombre d'heures d'ouverture de chaque FS par semaine.

Dispositif de suivi du service commun :

Six mois après l'extension du service, une réunion de suivi de la mise en place de l'extension de France Services sera organisée entre les 18 communes membres et Saint-Malo Agglomération.

Par ailleurs, un comité de pilotage France Services sera mis en place.

Cette présentation faite, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la convention relative au service commun « France Services » entre Saint-Malo Agglomération et ses 18 communes membres. (Annexe n°1)
- Autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2024 – 085 - INTERCOMMUNALITE – CONVENTION d'OCCUPATION ENRE LA COMMUNE DE MINIAC-MORVAN ET SAINT-MALO AGGLOMÉRATION POUR LES BESOINS DU SERVICE MUTUALISÉ « FRANCE SERVICES »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'assemblée délibérante vient de valider la convention relative au service commun « France Services » entre Saint-Malo Agglomération et ses 18 communes membres.

Dans ce cadre la commune de Miniac-Morvan met à disposition de Saint-Malo Agglomération des locaux, mobiliers et équipements pour les permanences de ce service mutualisé.

M. le Maire présente la convention ayant pour objet de définir les droits et obligations de l'agglomération envers la commune et de la commune envers l'agglomération dans l'utilisation des locaux loués pour ce service mutualisé (**Annexe n°3**).

Organisation de la permanence France Services :

Le local mis à disposition de France Services est la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Miniac-Morvan.

Les jours et horaires de permanence sont le mardi de 14H00 à 17h00, une semaine sur deux, à compter du 07 janvier 2025.

Durée :

Le droit d'occupation est consenti et accepté pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Entretien courant et réparations – grosses réparations :

La commune est tenue d'effectuer l'entretien courant des locaux. La commune à la charge des grosses réparations qui pourraient subvenir d'un sinistre.

Loyer :

Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit.

Cette présentation faite, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la convention d'occupation entre la commune de Miniac-Morvan et Saint-Malo Agglomération pour les besoins du service mutualisé « France Services ». (Annexe n°2)
- Autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2024 - 086 – TRAVAUX – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS SUR OUVRAGES COMMUNAUX

Rapporteur : M. MACE Jean-Yves

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-035 du 24 juin 2024, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'occupation domaniale relative à l'installation de répéteurs du dispositif de télé relevé du service public de distribution d'eau potable avec la société Birdz.

La Commune ayant délégué la compétence « eau potable » au Syndicat des Eaux de Beaufort qui l'exerce via une délégation de service public avec l'entreprise VEOLIA, il convient de signer un avenant à cette convention (**Annexe n°4**) avec la Société Birdz et le Syndicat des Eaux de Beaufort afin de modifier le régime de propriété des équipements et d'ajouter le Syndicat des Eaux de Beaufort en tant que propriétaire des relais ou ouvrages installés par la société Birdz pour le compte la société VEOLIA.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les panneaux de police et divers ouvrages de la commune de Miniac-Morvan.**
- **Autoriser Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

2024 – 087 - RENOUELEMENT CONVENTION FGDON 35

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de renouvellement de la convention multiservices à intervenir entre la commune de Miniac-Morvan et la Fédération de Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON), sise à LIFFRÉ. Il rappelle que la commune bénéficie des services de la FGDON depuis de nombreuses années et que cette intervention contribue ainsi au développement d'un service de qualité.

La durée de la convention est de quatre années consécutives mais l'engagement reste cependant annuel puisque sa dénonciation peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal. Sa validité comprend donc les années 2025-2028 (**Annexe n°5**).

Modalités financières.

La participation financière pour la période de validité est fixée de manière forfaitaire à 240 € par an (210 € par an sur la période précédente), selon le barème départemental établi ; la commune de Miniac-Morvan demeure dans la tranche C de 3000 à 5000 habitants.

Le montant de la cotisation évolue en raison des paramètres suivants :

- La nécessité de développer des mesures de lutte nouvelles contre le ragondin et le rat musqué, qui en raison du réchauffement climatique, ont augmenté leur rythme de reproduction et génèrent des problèmes sanitaires préoccupants ;
- La compensation par notre régie de techniciens de la baisse progressive du nombre de bénévoles investis dans les missions d'intérêt général ;
- La gestion complexe et évolutive du dossier « frelon asiatique » dans laquelle la FGDON 35 est investie depuis son apparition sur le département ;
- Des charges générales de fonctionnement plus importantes liées aux coûts de transport et du matériel ;
- Le développement des compétences supplémentaires face à de nouvelles problématiques ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de la convention et sur les modalités financières proposées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver la convention multiservices 2025-2028 entre la commune et la FGDON telle que présentée.**
- **Autoriser Le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

2024-088 - ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - MERCREDIS/VACANCES SCOLAIRES ET GARDERIES EXTRASCOLAIRES – TARIFS 2025

Rapporteur Madame HELGEN

Madame HELGEN expose au conseil qu'il convient de se prononcer sur les tarifs à appliquer aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement au service Enfance Jeunesse de la commune pour les mercredis et vacances scolaires 2025.

Madame HELGEN relate que la commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires, réunie le 20 novembre 2024, est favorable à une augmentation de 2% des tarifs sur la base de ceux de l'année 2024.

TARIFS ANNÉE 2025 (applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025) VACANCES/MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE								
	Quotients familiaux		Familles de Miniac Morvan					Extérieurs commune
			Entre 0 et 649€	entre 650 et 859€	entre 860 et 999€	entre 1000 et 1200€	plus de 1201€	
Tarifs repas ALSH		Règle de calcul	1.71€	2.28 €	2.86 €	3.43 €	4.00 €	4.58€
Accueils de loisirs extrascolaires (petites vacances et mercredis en période scolaire)	Journée avec repas	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	10.64 €	11.83 €	13.01 €	14.18 €	15.38 €	17.75 €
	Journée avec panier repas (PAI)	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	10.15 €	10.75 €	11.35 €	11.96 €	12.59 €	14.37 €
	Demi-Journée sans repas (exclusive ment l'après-midi)	Forfait	6.18 €	6.61 €	7.03 €	7.45 €	7.85 €	9.10 €
	Demi-journée avec repas (exclusive ment le matin)	Forfait	7.97 €	8.97 €	9.98 €	11.00 €	12.00 €	13.84€
	Demi-journée avec repas PAI (exclusive ment le matin)	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	7.47 €	7.89 €	8.33 €	8.77 €	9.20 €	10.47 €

Activités « prestataires » en fonction des activités proposées :

	Commune	Hors commune
Tarif A	1 €	5 €
Tarif B	2 €	6 €
Tarif C	5 €	9 €
Tarif D	7 €	11 €
Tarif E	10 €	14 €
Tarif F	14 €	18 €
Tarif G	25 €	29 €

Sans renseignement précis (justificatif) du quotient familial au moment de l'inscription ou si ce dernier n'est pas actualisé (pour les dossiers déjà créés), le tarif maximum (tarif de la tranche la plus haute du quotient familial) sera appliqué.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver les tarifs ci-dessus présentés pour l'année 2025.**
- **Autoriser Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

2024 – 089 -ENFANCE JEUNESSE : TARIFS GARDERIE 2025

Rapporteur Mme HELGEN

Madame HELGEN demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer à la garderie municipale du matin et du soir à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 dont les horaires d'accueil sont fixés le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h15 à 19h00.

Madame HELGEN mentionne que la commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires du 20 novembre 2024, est favorable à une augmentation des tarifs de 2% sur la base de ceux de l'année 2024.

TEMPS	TARIFS 2024	TARIFS 2025
De 01 mn à 30 mn	0.57 €	0.58 €
De 31 mn à 1 h	1.14 €	1.16 €
De 1 h 01 à 1 h 30 mn	1.71 €	1.74 €
Au-delà de 1 h 30 mn	2.28 €	2.33 €
En cas de dépassement de l'horaire d'accueil	2.28 € du ¼ heure	2.33 € du ¼ heure

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver les tarifs ci-dessus présentés pour l'année 2025**
- **Autoriser Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

2024 – 090 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3**Rapporteur Monsieur Garçon**

M. GARCON expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative n°3 afin de pouvoir réaliser les écritures comptables liées aux amortissements 2024. A cet effet, il y a lieu de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Recettes Fonctionnement	DM
Chapitre 042 – Article 777 – Recettes et quote-part subv. Invest. transférées au cpte résultat	+ 2 900 €
Chapitre 70 – Article 7018 – Autre vente de produits de finis	- 2 900 €

Dépenses Investissement	DM
Chapitre 040 – Article 13911 – Subvention investissement amortissement – Etat et établissements nationaux	+ 1 410 €
Chapitre 040 – Article 139361 – Subvention investissement amortissement – Etat et établissements nationaux	+ 1 490 €

Dépenses Investissement	DM
Chapitre 21 - Article 2111 – Opération 101	- 2 900 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter la décision modificative n°3 ci-dessus présentée.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2024 – 091 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 4 – TERRAIN SYNTHETIQUE**Rapporteur Monsieur Garçon**

M. GARCON expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative n°4 afin de solder le marché de travaux du terrain synthétique. A cet effet, il y a lieu de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Dépenses Investissement	DM
Chapitre 23 – Article 2315 – Opération 153	- 30 000 €
Chapitre 23 – Article 2312 – Opération 162	+ 30 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter la décision modificative n°4 ci-dessus présentée.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2024 – 092 – FINANCES – BUDGET MAISON MÉDICALE - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1**Rapporteur Monsieur Garçon**

M. GARCON expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative n°1, sur le budget « Maison médicale » afin de solder le marché de travaux du terrain synthétique. A cet effet, il y a lieu de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Dépenses Fonctionnement	DM
Chapitre 011– Article 60612 – Fourniture non stockable – Energie – Electricité	- 5 600 €
Chapitre 011– Article 60632 – Fourniture non stockées – Fournitures de petit équipement	- 1 400 €
Chapitre 011– Article 61528 – Entretien et réparation sur autres bâtiments	- 1 600 €
Chapitre 011– Article 61558 – Entretien et réparation sur autres bâtiments	- 2 000 €
Chapitre 011– Article 63512 – Taxes foncières	- 1 100 €
Chapitre 042 – Article 6811 – Dot. Aux amortissements	+ 11 700 €

Dépenses Investissement	DM
Chapitre 21 – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 11 700 €
Recettes Investissement	
Chapitre 040 – Article 281321 – Amortissement construction immeuble de rapport	+ 11 700 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter la décision modificative n°1 du budget « Maison médicale » ci-dessus présentée.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2024 – 093 – SCOLAIRE – FOURNITURES SCOLAIRES 2024/2025**Rapporteur Monsieur Garçon**

Monsieur Garçon demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant à attribuer concernant les fournitures scolaires pour l'année 2024/2025. Il rappelle que pour l'année scolaire 2023/2024, il était de 33.00€ par élève miniacois inscrits au jour de la rentrée et non plus présents comme les années antérieures.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les montants proposés sont les suivants :

École publique : $33.00 \text{ €} \times 291 = 9\,603.00 \text{ €}$
 École privée : $33.00 \text{ €} \times 143 = 4\,719.00 \text{ €}$

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver le tarif de 33.00€ par élève miniacois inscrits à la rentrée**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2024 – 094 – TARIFS CANTINE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur Monsieur Martin

M Martin informe que le comité de pilotage cantine, lors de sa réunion du 27 novembre dernier, a validé l'augmentation de 2% des tarifs de restauration scolaire. Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette augmentation. Les nouveaux tarifs proposés sont :

	Tarifs 2023 et 2024		Proposition Tarifs 2025	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Repas enfant	4,00 €	4,65 €	4,08 €	4,74 €
Repas enfant majoré	6,10 €	6,80 €	6,22 €	6,94 €
Panier repas (PAI)	1,25 €	1,25 €	1,27 €	1,27 €
Repas personnel communal	5,60 €		5,71 €	
Repas enseignant	5,90 €		6,01 €	

Le conseil municipal est invité à :

- **Approuver les tarifs ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2025**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2024 - 095 – URBANISME – DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CHEMIN DE LA COSTARDAIS

Rapporteur : M. MARTIN Éric

Des erreurs matérielles et techniques apparaissent dans la délibération 2024-071 du 21 octobre 2024. Il y a donc lieu de reprendre cette délibération.

La SAS ÉVOLUTION PATRIMOINE, représentée par Monsieur Jean-Jacques BUAN, souhaite acquérir une partie de la parcelle C 1442 (la parcelle C519 a fait l'objet d'une division) située Chemin de la Costardais. **(Voir annexe 06)**. Une demande justifiée par l'obtention du permis d'aménager n° PA 22 A 0001 afin de créer un lotissement privé composé de 6 lots. Sa superficie est de 354 m2.

Étant donné que cette parcelle appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Il convient également, et ce conformément aux articles L141-3 et L 112-8 du code de la voirie, de procéder au déclassement cette parcelle qui doit désormais figurer dans le domaine privé de la commune et non pas public.

La vente de cette parcelle fera l'objet d'une délibération dans le courant du 1^{er} trimestre 2025 après régularisations administratives.

Le conseil municipal est invité à :

- **Autoriser le déclassement de cette parcelle**
- **Autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

2024 - 096 – URBANISME – DEMANDE DE RÉGULARISATION DE PARCELLES COMMUNALES CHEMIN DE LA COSTARDAIS**Rapporteur : M. MARTIN Éric**

La Commune souhaite régulariser la voie du Chemin de la Costardais, au profit de la SAS EVOLUTION PATRIMOINE (**Voir annexe 7**). Une demande justifiée par l'obtention du permis d'aménager n° PA 22 A 0001 afin de créer un lotissement privé composé de 6 lots. Sa superficie est d'environ 221 m².

Étant donné que ces parcelles appartiennent au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines pour les parcelles : C1437/1438/1439/1440

Il convient également, et ce conformément aux articles L141-3 et L 112-8 du code de la voirie, :

- de procéder au déclassement cette parcelle qui doit désormais figurer dans le domaine privé de la commune et non pas public.
- Cette voie communale étant une desserte de circulation, une enquête publique doit être réalisée.

La vente de cette parcelle fera l'objet d'une délibération dans le courant du 1^{er} trimestre 2025 après régularisations administratives.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal est invité à :

- **Autoriser le déclassement des parcelles mentionnées ci-dessus**
- **Autoriser la mise en place d'une enquête publique,**
- **Autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

Questions diverses :